

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D036

Objet : Pôle pleine nature – Formations des agents de l'Office de tourisme

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2021-55bis du Conseil communautaire du 24 juin 2021 valant demande de subvention FEDER pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,

Vu la délibération n° 2021-091 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 valant demande de subvention à la Région pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,

Il est rappelé que la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif Pôle Pleine Nature, s'est engagée à réaliser deux actions ;

- Développer et valoriser les itinéraires emblématiques,
- Mise en tourisme.

Concernant la mise en tourisme, la fiche action Formations pour les agents de l'Office de tourisme a été estimée en tant que dépense prévisionnelle à hauteur de 12 883,33 € H.T., subventionnée à hauteur de 40 % par le FEDER et à hauteur de 30 % par la Région.

Considérant que l'Office de tourisme a exprimé les besoins en formation auprès de Trajectoires tourisme, organisme de formations pour les professionnels du tourisme, suivants ;

- Formation « Séduire les socio-pros avec l'offre de son Office de tourisme » sur deux jours pour un montant de 400 € H.T. par participant, cette formation serait suivie par deux agents de l'Office de tourisme,
- Formation « Anglais » sur 20 heures réparties sur 6 mois pour un montant de 765 € H.T. par participant, cette formation serait suivie par trois agents de l'Office de tourisme.

Considérant que les offres sont conformes aux besoins de l'Office de tourisme.

DECIDE

Article 1 : La signature par l'Office de tourisme, adhérent à l'organisme de formation, des cinq devis précités pour la formation de ses agents, pris en charge par la Communauté de communes, pour un montant total de 3 095 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 28 JUIL. 2022

Le Président,

Jacques GENEST

